

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 04 mars 2019

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal dûment convoqué le 25 février pour le 04 mars 2019 à 19h00 et réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Laurent L'ETROP, Maire en exercice.

Étaient présents : Mesdames JOURD'HEUIL Aline, MERCIER Evelyne, Messieurs BESSON Stéphane, CARRE Jean-Paul, CROSIER Pascal, KANDIN Dominique, L'ETROP Laurent, RICHER Etienne, RICHER Jean Paul.

Absents et Excusés : Madame KNIBBE Aline, Monsieur CROSIER Julien

Madame JOURD'HEUIL fût nommée secrétaire de séance.

Lecture du compte-rendu du précédent conseil par Monsieur Jean-Paul CARRE.
Approbation générale.

Au cours de ce Conseil, les points suivants ont été abordés et/ou débattus.

CARTE SCOLAIRE : FERMETURE D'UNE CLASSE DE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil avoir reçu des services de l'Education Nationale un courrier de décision de retrait du 2^{ème} emploi d'enseignement préélémentaire au sein du regroupement pédagogique intercommunal, dont la direction unique est à Saint Benoist sur Vanne.

Une réunion entre les maires du SIVOS doit se tenir pour évoquer ce sujet et le devenir des classes.

VIDEO-PROTECTION / CONTINUITÉ DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle que le projet de vidéo-protection de la commune : Route départementale, Pôle groupe scolaire / point lecture / salle polyvalente avait été initié par Monsieur Henri Kerzreho, l'ancien maire de la Commune.

Ce dossier a été repris et mené à son terme avec l'accord des services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **approuve** la mise en place de la vidéo-protection, dans la continuité des décisions du Conseil précédent, **dit** que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget 2019 **et autorise** Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à ce dossier.

FORÊT

- COUPES DE BOIS DANS LA FORÊT COMMUNALE – ETAT D’ASSIETTE 2019

Monsieur le Maire indique qu’il y a lieu d’inscrire à l’état d’assiette 2019 la vente et la délivrance des houppiers à l’automne 2019, la délivrance du taillis et des petites futaies en 2019, la vente de la futaie en 2020, à regrouper avec les coupes dans les parcelles 1, 3 et 7 de la forêt Communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **approuve** l’Etat d’Assiette des coupes de l’année 2019 présenté ci-après et **demande** à l’Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

Parcelle	Surface	Type de coupe	Coupe prévue oui/non	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers	Petits diamètres	Diamètres vente
2	3,9	amélioration	oui			x	oui	oui	35
4,2	2,06	régénération	oui			x	oui	oui	35

laisse à l’Office Nationale des Forêts le soin d’organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile, **décide** de répartir l’affouage par foyer, **décide** que la délivrance se fera sur pied, **désigne** comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- CARRE Jean-Paul
- RICHER Jean-Paul
- RICHER Etienne

fixe les délais d’exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au 31 octobre 2020 **et donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

-LEGS EN FAVEUR DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande à Monsieur Pascal CROSIER de bien vouloir quitter la salle du Conseil.

Monsieur le Maire indique que ’il a reçu de Maître Drouhin, notaire à Aix en Othe, un courrier informant la commune d’un legs à la commune de Saint Benoist sur Vanne, suite au décès de Monsieur Lionel CROSIER.

Le courrier indique, que même si Monsieur Lionel CROSIER n’a pas eu le temps de formaliser ses désirs par écrit, ses héritiers ont respecté ces volontés et accepté sa délivrance au profit de la commune.

Ce legs porte sur :

- Des parcelles de taillis, situées à Saint Benoist sur Vanne, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Adresse ou Lieu-dit	Contenance
E	33	Le Taillis aux Moines	02 ha 98 a 00 ca
ZK	3	Le Massicot	11 ha 64 a 50 ca
ZL	56	La Terre aux Pots	05 ha 10 a 00 ca
ZL	57	La Terre aux Pots	00 ha 14 a 31 ca
ZL	58	La Terre aux Pots	08 ha 45 a 24 ca
Contenance totale			28 ha 32 a 05 ca

- Une parcelle de terre, située à Saint Benoist sur Vanne, d'une contenance de 17 ha 59 a 32 ca, bien non encore délimité, figurant actuellement au cadastre sous les références :

Section	N°	Adresse ou Lieu-dit	Contenance
E	34	Le Taillis aux Moines	23 ha 59 a 32 ca
Contenance totale			23 ha 59 a 32 ca

Une condition de ce legs porte sur l'acceptation qu'après le décès de Madame Yolande MAHIEU, les cendres de celle-ci soient déposées auprès de celles de Monsieur Lionel CROSIER.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, **accepte** le bénéfice de ce legs et ses conditions, parcelles d'une contenance de 45 ha 91 a 37 ca, **remercie** les héritiers de Monsieur Lionel CROSIER **et autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce legs.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après avoir entendu lecture du compte de gestion et après en avoir délibéré, **approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Hors de la présence de Monsieur Laurent L'ETROP, Maire,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 de la Commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	444 250.74 €
Recettes	515 438.32 €
Excédent de clôture :	71 187.58 €

Investissement

Dépenses	344 094.96 €
Recettes	291 763.70 €
Déficit de clôture :	- 52 331.26 €

Reste à réaliser

Dépenses	78 700. 00 €
Recettes	00.00 €
Solde	78 700.00 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées	291 763,70 €
Dépenses réalisées	344 094,96 €
Bilan déficitaire de la section d'investissement de l'année 2018	-52 331,26 €
Résultat reporté (année 2017) - Déficit	-7 389,92 €
Résultat de clôture 2018 DEFICITAIRE (R001 / D001)	-59 721,18 €

Intégration des restes à réaliser	
Restes à réaliser en dépenses	78 700,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Total intermédiaire (Recettes moins dépenses)	-78 700,00 €⁴

Besoin de financement : intégration des restes au résultat (R1068 / D1068)	-138 421,18 €
FONCTIONNEMENT	
Recettes réalisées	515 438,32 €
Dépenses réalisées	444 250,74 €
Bilan excédentaire de la section de fonctionnement de l'année 2018	71 187,58 €
Résultat reporté (année 2017) - Excédent	426 769,40 €
Part affectée à l'investissement (année 2017)	-115 189,92 €
Résultat de clôture 2018 EXCEDENTAIRE	382 767,06 €
Recette de fonctionnement (R002) : Résultat de clôture + besoin de financement	244 345,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget pour 2019, le résultat de clôture de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Investissement :

D 001 « solde d'exécution reporté » 59 722.00 €

R 1068 Couverture du besoin de financement « excédents de fonctionnement capitalisés »
138 421.00 €

Fonctionnement :

R 002 « excédent de fonctionnement reporté » 244 345.00 €

POINT SUR LES INVESTISSEMENTS

Monsieur le Maire présente à nouveau les investissements, afin de pouvoir élaborer le budget. Le Conseil à l'unanimité valide à nouveau les projets.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ Implantation du nœud de raccordement Optique par la société Losange / Approbation du site et de la couleur : voie Romaine (à côté du cimetière), couleur ivoire.
- ❖ Monsieur le Maire indique au Conseil la volonté de départ de la secrétaire de mairie, afin de se rapprocher de son domicile.

Fin de séance : 20h30